

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-04

Annule et remplace la décision N°2022-03 en date du 26 janvier 2022 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
- VU** le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
- VU** la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
- VU** la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 31 janvier 2022 ;
- VU** l'accord du propriétaire par courriel en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Établissement d'acquérir les biens immobiliers en nature de trois appartements, lots n°12, n°15, n°17, n°18 et n°19 de la copropriété sise 10 et 10 bis rue du Dévidet et 51 rue du Général Leclerc à MONTARGIS, cadastrée :

- section AN numéro 942 lieudit « 10 RUE DU DEVIDET » d'une contenance de 118 m² ;
- section AN numéro 943 lieudit « 10 RUE DU DEVIDET » d'une contenance de 7 m² ;
- section AN numéro 944 lieudit « 10B RUE DU DEVIDET » d'une contenance de 162 m².

FIXE le prix d'acquisition à CENT TREIZE MILLE EUROS (113 000,00 €) dont CINQ-MILLE EUROS (5 000,00 €) de frais de négociation à la charge du vendeur.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 1^{er} février 2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichée le 1^{er} février 2022